

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 629

présenté par

M. Carvalho, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux, M. Chassaigne,
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« afin d'éviter toute perte nette de biodiversité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'action n°7 de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité d'ici 2020 vise à assurer aucune perte nette de biodiversité et des services écosystémiques et mise notamment sur une meilleure application des directives oiseaux et habitat. Il apparaît dans ce cadre indispensable que les objectifs assignés à l'Agence française pour la biodiversité en matière de préservation, de gestion et de restauration de la biodiversité aient pour finalité explicite d'éviter toute perte nette de biodiversité.